

Décision n° 2024.015

– Association Pool Prod -
Marché des Producteurs de Pays

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021.F.02 du 5 juillet 2021, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire les missions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune a décidé de procéder à diverses animations lors des Marchés de Producteurs de Pays du mois d'août 2024.

Le Maire de la ville de Marmande,

Décide de signer un contrat de prestation artistique avec :

L'association Pool Prod, représentée par Mme Karin De Bock, Présidente, située 17 rue Maqueboeuf, 47 700 Casteljaloux - pour mettre en place une animation musicale le jeudi 1^{er} août 2024 entre 19h00 à 23h00, pour la somme de 800 euros TTC (Huit cents euros ttc).

Précise que les dépenses seront prélevées sur les enveloppes correspondantes

*En application de l'article L.2122.23 du Code Général
des collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision
lors de la prochaine séance du Conseil Municipal*



Fait à Marmande, le 18 janvier 2024

Le Maire de Marmande,

Joël HOCQUELET